

**Décision n° 2025-0366**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 17 février 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0094 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1793 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0372 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2153 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0217 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1228 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1347 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2390 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2496 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 13 février 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE02145 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02466 attribuée par la décision n° 2016-0094 en date du 21 janvier 2016
- Liaison FREE02469 attribuée par la décision n° 2016-0094 en date du 21 janvier 2016
- Liaison FREE02547 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016

- Liaison FREE03032 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE04937 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE04941 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05253 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE06012 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06134 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06143 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06483 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE07841 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07847 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08380 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08900 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09865 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10229 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10398 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10466 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10474 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10891 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10997 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE10998 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11386 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11615 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11652 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11811 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11857 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE11862 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE12265 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12402 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12477 attribuée par la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020
- Liaison FREE12705 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12707 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12851 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE13056 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13217 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13602 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE14322 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14350 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14736 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14761 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE15060 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15459 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15475 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15584 attribuée par la décision n° 2021-1602 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15673 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15684 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE16094 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16279 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16284 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16553 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16858 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16916 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17085 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17105 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17296 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022

- Liaison FREE17309 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17310 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17311 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17620 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17625 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17679 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17682 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17684 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17794 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17928 attribuée par la décision n° 2022-1714 en date du 18 août 2022
- Liaison FREE17935 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17971 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18078 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18240 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18241 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18296 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18301 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18309 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18315 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18319 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18326 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18336 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18553 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18554 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18558 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18578 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18588 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18740 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18765 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18795 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18892 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18899 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18914 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18962 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18963 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18965 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18969 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE19040 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19052 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19057 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19136 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19171 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19204 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19293 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19326 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19328 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19397 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19421 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19536 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19540 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19541 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19545 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19552 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19566 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023

- Liaison FREE19670 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19714 attribuée par la décision n° 2023-1228 en date du 25 mai 2023
- Liaison FREE19807 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19814 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19821 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19844 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19845 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19851 attribuée par la décision n° 2023-1347 en date du 14 juin 2023
- Liaison FREE19874 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19879 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19882 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19884 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19885 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19889 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19891 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19996 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20003 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20014 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20029 attribuée par la décision n° 2023-1642 en date du 19 juillet 2023
- Liaison FREE20083 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20086 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20092 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20095 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20097 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20099 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20102 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20103 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20114 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20115 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20123 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20124 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20131 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20224 attribuée par la décision n° 2023-1928 en date du 31 août 2023
- Liaison FREE20226 attribuée par la décision n° 2023-1928 en date du 31 août 2023
- Liaison FREE20248 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023
- Liaison FREE20260 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023
- Liaison FREE20331 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20343 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20345 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20355 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20356 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20361 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20363 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20364 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20365 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20411 attribuée par la décision n° 2023-2315 en date du 19 octobre 2023
- Liaison FREE20450 attribuée par la décision n° 2023-2390 en date du 26 octobre 2023
- Liaison FREE20451 attribuée par la décision n° 2023-2390 en date du 26 octobre 2023
- Liaison FREE20479 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20486 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20488 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20495 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20497 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20498 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023

- Liaison FREE20539 attribuée par la décision n° 2023-2565 en date du 13 novembre 2023
- Liaison FREE20831 attribuée par la décision n° 2024-1247 en date du 31 mai 2024
- Liaison FREE21471 attribuée par la décision n° 2025-0054 en date du 8 janvier 2025
- Liaison FREE21474 attribuée par la décision n° 2025-0054 en date du 8 janvier 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 17 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER

Directeur Mobile et Innovation